

DECISION N° 11.24.253

Objet : Marché public n°24ST03 Gestion et redynamisation des marchés forains de Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

COMPTE TENU de son montant maximum, le marché de gestion et de redynamisation des marchés forains de Montmorency relève de la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le JAL Le PARISIEN, sur le site E-Marchéspublics ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 03 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 03 octobre 2024, deux sociétés avaient remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la société LES FILS DE MADAME GERAUD comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché 24ST03 ayant pour objet la gestion et la redynamisation des marchés forains de Montmorency avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, sise au 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY GARGAN,

ARTICLE 2 Que le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel s'élevant à 65 100,96€ HT (offre de base et PSE),

ARTICLE 3 Que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2025. Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2, soit une durée totale de 3 ans.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 22 novembre 2024

Transmise en S/Pref. le : 29 NOV 2024

Publiée le : 29 NOV 2024

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Signé électroniquement par
Maxime THORY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.